

**Le Plessis-Pâté**

**Accueil de loisirs Maternel et Elémentaire**

25, route de Liers  
91220 Le Plessis-Pâté

Port ALSH maternel : 06.78.35.88.64  
Mail : [alshmaternel@leplessispate.fr](mailto:alshmaternel@leplessispate.fr)

Port ALSH élémentaire : 06.78.35.88.99  
Mail : [alshelémentaire@leplessispate.fr](mailto:alshelémentaire@leplessispate.fr)

# Règlement intérieur des accueils de loisirs

Les accueils de loisirs sont des structures municipales, accueillant des enfants selon les réglementations du service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), et des commissions de sécurité de la Préfecture de l'Essonne.

## Les modalités d'accueil

### **L'âge des enfants**

Les enfants scolarisés à l'école maternelle du Parc sont accueillis à l'accueil de loisirs maternel de l'entrée en petite section jusqu'à l'entrée au CP.

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire Léon Blum sont accueillis à l'accueil de loisirs élémentaire de l'entrée du CP jusqu'à l'entrée au collège.

### **Conditions de fréquentation**

Les inscriptions aux accueils de loisirs sont acceptées :

- ✓ Si la famille est domiciliée sur la commune du Plessis-Pâté
- ✓ Si l'enfant est inscrit dans une école de la commune du Plessis-Pâté

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

## Les horaires et lieux d'accueil

### **Aux accueils périscolaires**

#### **Enfants de l'école maternelle du Parc**

##### **Pré scolaire (avant l'école) :**

Accueil de 7h à 8h15 dans les locaux de l'école située 1, avenue Gilbert Fergant.

A 8h15, les enfants sont accompagnés par les animateurs dans leurs classes.

##### **Post scolaire (après l'école) :**

A 16h30, l'équipe d'animation prend en charge les enfants inscrits directement dans les classes.

Tout enfant qui n'est pas récupéré à la fermeture de l'école est confié à l'équipe d'animation.

**Les responsables légaux ou personnes habilitées peuvent récupérer les enfants à partir de 17h15 après le goûter.**

#### **Enfants de l'école élémentaire Léon Blum**

##### **Pré scolaire (avant l'école) :**

Les enfants sont accueillis directement dans les locaux de l'école de 7h à 8h20, au 17, avenue Gilbert Fergant par l'entrée principale.

Nous insistons sur le fait que l'enfant doit être accompagné jusqu'à l'entrée par l'un de ses parents ou représentants légaux. La responsabilité des parents ou personnes habilitées reste engagée jusqu'à l'entrée de l'école.

##### **Post scolaire (après l'école) :**

A 16h30, l'équipe d'animation prend en charge les enfants inscrits directement dans les classes.

**Les responsables légaux ou personnes habilitées peuvent récupérer les enfants à partir de 17h15 après le goûter.**

Après l'étude à 18h00, l'équipe d'animation prend en charge les enfants qui n'ont pas été récupérés par leurs responsables légaux ou personnes habilitées.

**Les accueils post scolaires maternels et élémentaires ferment à 19h**

#### **Les goûters**

Le goûter est fourni aux enfants de l'école maternelle et élémentaire. Les enfants de l'école élémentaire qui restent à **l'étude** (*organisée par les enseignants*) doivent apporter leur goûter.

Les mercredis et durant les vacances scolaires, les pique-niques et goûters sont fournis par les accueils de loisirs.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

### Mercredis et vacances scolaires

MERCREDIS ALSH Maternel/ Élémentaire		
Journée	Arrivée	Entre 7h et 9h
	Départ	A partir de 16h30 jusqu'à 19h00
Matinée avec repas	Arrivée	<u>Maternels et Élémentaires</u> Entre 7h et 9h
	Départ	Entre 13h30 et 14h00
Après-midi avec repas	Arrivée	<u>A 11h45 directement au restaurant scolaire de l'école élémentaire</u>
	Départ	A partir de 16h30 jusqu'à 19h

VACANCES SCOLAIRES ALSH Maternel/ Élémentaire		
Journée	Arrivée	Entre 7h30 et 9h00
	Départ	A partir de 16h30 jusqu'à 19h00
Matinée avec repas	Arrivée	<u>Maternels et Élémentaires</u> Entre 7h30 et 9h
	Départ	Entre 13h30 et 14h00
Après-midi avec repas	Arrivée	<u>A 11h45 directement au restaurant scolaire de l'école élémentaire</u>
	Départ	A partir de 16h30 jusqu'à 19h

- Il est recommandé que l'enfant soit accompagné de l'un de ses représentants légaux ou d'une personne habilitée (notifiée dans le dossier confidentiel de l'enfant sur le Portail Famille).
- Les enfants de l'école élémentaire peuvent être autorisés à regagner leur domicile seuls, sur autorisation des parents. La direction des structures est dans ce cas déchargée de toute responsabilité.
- Les mineurs autorisés à venir récupérer les enfants doivent être âgés d'au moins 12 ans.
- Lors du départ des enfants et pour leur sécurité, les parents ou personnes autorisées à les récupérer sont tenus de présenter une pièce d'identité plus particulièrement durant tout le premier trimestre de l'année scolaire en cours. Il en est de même pour toute personne ayant l'autorisation ponctuelle de venir chercher l'enfant.

#### Procédure en cas de retard des parents

Nous attirons l'attention sur le respect des horaires. Dès lors qu'un parent ou représentant légal sera exceptionnellement en retard le soir (après 19h), il devra signer un document établi par la direction, précisant la date et le temps de retard.

Si les retards s'avèrent trop fréquents (soit plus de 3 par mois), un courrier de rappel des horaires sera envoyé à la famille. L'accueil de l'enfant pourra être remis en cause si ces retards persistent après l'envoi de ce courrier de rappel.

Au-delà de l'heure de fermeture des accueils et sans nouvelle des familles devant récupérer l'enfant, la direction des structures se verra dans l'obligation d'alerter la gendarmerie et le cas échéant de leur confier l'enfant.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

## Les modalités d'inscription et de réservation

Au mois de juin, un courrier est distribué à chaque enfant par le biais des équipes enseignantes. Celui-ci rappelle les modalités d'inscription, de réservation et de calcul du quotient familial.

Il est accompagné d'un document indiquant les périodes d'inscriptions pour les vacances scolaires.

PÉRISCOLAIRE	
<b>Précolaire (7h00-8h15)</b> <b>Pause méridienne (11h45-13h45)</b> <b>Postcolaire (16h30-19h00)</b> <b>Mercredis</b>	Tout au long de l'année, 7 jours maximum avant le jour concerné <i>(ex : pour faire ma réservation périscolaire du mardi 2 septembre 2025, j'ai jusqu'au mardi 26 août 23h59)</i>

### **Le Portail Famille**

Le Portail Famille vous permet de consulter et régler vos factures 24h/24 et 7j/7. Afin d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités du Portail Famille, vous devez avoir dûment complété votre dossier et avoir indiqué une adresse mail unique pour le foyer.

**Attention ! L'accès aux réservations ne vous sera pas autorisé si votre inscription est incomplète.**

*Il est impératif que la direction des structures soit en possession de l'ensemble des documents obligatoires pour accepter les enfants aux accueils de loisirs et aux accueils périscolaires (selon l'article R-227-7 et 227-8 du code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs, mentionné à l'article L-227-4 du code de l'action sociale et des familles).*

## Les modalités d'annulation ou de modification

Seules peuvent être prises en compte les annulations et modifications de réservations effectuées sur le Portail Famille ou, en cas d'impossibilité, par mail aux adresses suivantes : [alshmaternel@leplessispate.fr](mailto:alshmaternel@leplessispate.fr) et/ou [alshelamentaire@leplessispate.fr](mailto:alshelamentaire@leplessispate.fr).

**Aucune annulation et modification ne sera prise en compte à l'oral ou par téléphone.**

Les annulations et modifications de réservations doivent respecter les délais suivants :

**Pour les accueils périscolaires et mercredis** ✓ Au plus tard le mercredi précédent en période scolaire.

**Pour les vacances scolaires** ✓ Au plus tard 15 jours avant le jour concerné en période de vacances scolaires.

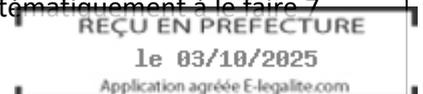
Toute annulation ou modification effectuée hors délai fera l'objet d'une facturation sauf raison médicale, attestée par un certificat médical.

**Exemple** : j'ai inscrit mon enfant dès le mois de septembre pour tous les midis.

Finalement j'ai un rendez-vous jeudi 11 décembre. Je peux effectuer mon annulation mercredi 3 décembre au plus tard et ne pas être facturé.

Globalement je dois me souvenir que le mercredi est le jour des annulations et/ou des modifications pour la semaine qui suit.

En revanche si je préfère ne pas inscrire à l'année, je dois simplement penser systématiquement à le faire 7 jours au préalable pour le matin, le midi et le soir mais aussi pour le mercredi.



Pour les vacances scolaires, les dates d'inscription doivent également impérativement être respectées. Le délai d'annulation et/ou modification est de 15 jours (par jours glissants). Il est conseillé dès la rentrée de les afficher à la maison ou de se mettre des rappels. Les accueils de loisirs ne pourront garantir une place à votre enfant, passé la période de réservation.

**Exemple** : j'ai inscrit mon enfant à l'accueil de loisirs pour les vacances d'automne et je souhaite annuler ma réservation pour le vendredi 31 octobre. Je dois procéder à l'annulation vendredi 17 au plus tard, sinon je serai facturé, sauf en cas de présentation d'un justificatif médical.

## Les activités

### **Des accueils de loisirs**

Les activités sont organisées par les équipes d'animation en concertation avec les enfants sauf cas exceptionnels (grandes journées à thème...), elles sont en lien avec le Projet Educatif de la ville sur lequel s'appuient les projets pédagogiques des structures maternelle et élémentaire.

Une répartition par groupes d'âges, permet de respecter les besoins physiologiques des enfants, mais aussi, d'être vigilant à leur sécurité morale et affective.

Un planning d'activités est affiché chaque mois aux accueils de loisirs mais également sur le Portail Famille de la ville.

### **Des accueils périscolaires**

**Lors des accueils pré et post scolaires (matin et soir)**, les enfants ont le choix de participer ou non à différentes activités proposées par l'équipe d'animation. Des espaces de jeux sont aménagés afin de favoriser la pratique autonome de l'enfant.

**Lors de la pause méridienne**, (le midi en période scolaire), les animateurs proposent différents ateliers auxquels l'enfant est libre de participer ou non.

## Les sorties

✍ Des sorties sont organisées par les équipes d'animation. Elles sont affichées sur les plannings d'activités. L'intitulé de la sortie n'est pas obligatoirement mentionné.

✍ Les sorties nécessitent la présence de l'enfant en journée entière.

✍ Il se peut que les horaires soient modifiés en fonction de la distance à parcourir pour se rendre sur les lieux. Dans ce cas, un affichage aux accueils de loisirs en informe les familles.

✍ Le pique-nique est fourni par la commune.

## Les repas

Les repas sont pris en commun au self de l'école élémentaire ou en extérieur pour les pique-niques.

Pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier, les représentants légaux devront le préciser dans le dossier de renseignements.

### **Les risques alimentaires**

Nous demandons aux parents ou responsables légaux de mentionner les allergies alimentaires dans le dossier de renseignements.

En cas de trouble de la santé (allergie, maladie chronique), les responsables légaux doivent informer les directions des structures de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) permettant notamment à l'enfant une prise de repas fourni par les parents ou responsables légaux.

Pour chaque enfant concerné par un P.A.I, il est demandé aux responsables légaux de prendre contact avec les directions des accueils de loisirs maternel et/ou élémentaire.

Il est rappelé que chaque lieu fréquenté par l'enfant doit être équipé du protocole (médicaments).

**Il appartient aux responsables légaux de veiller à la validité des médicaments fournis.**

## La santé

### **Les maladies**

Si un enfant tombe malade ou se blesse dans la journée, les responsables des structures contactent les personnes inscrites dans le dossier de renseignement.

Un enfant ayant une maladie contagieuse (ex : conjonctivite, impétigo, herpès...), ne peut en aucun cas être accepté.

### **Les accidents**

En cas d'accident, les responsables des structures avertissent les personnes responsables de l'enfant et prennent les dispositions nécessaires.

### **Les médicaments**

En cas de trouble de la santé (allergie, maladie chronique), les responsables légaux doivent informer les directions des accueils de loisirs maternel et/ou élémentaire de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) permettant notamment à l'enfant une prise de médicaments en cas d'urgence.

**Il faut également penser à fournir les médicaments à chaque point d'accueil de l'enfant.**

## Le respect des règles de vie

Les accueils de loisirs sont régis par des principes de vie en collectivité.

Tout enfant se doit d'être respectueux des règles de vie, des équipes d'encadrement et de service, de ses camarades, ainsi que du matériel.

Des sanctions peuvent être prises à l'égard des enfants si les règles de vie ne sont pas respectées :

- Avertissement verbal à l'enfant
- Entretien entre les parents et les équipes de direction des structures
- Courrier à la famille
- Exclusion temporaire

## Les recommandations

- Il faut éviter tout objet de valeur ainsi que tout vêtement de marque. Les accueils de loisirs ne seront en aucun cas responsables des pertes et détériorations.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Nous demandons aux parents de munir leurs enfants d'équipements spécifiques aux activités programmées (ex : le casque pour le vélo, les protections pour le roller, les baskets pour le sport...).
- Chaussez les enfants de manière adaptée (pas de talons, tongs de plage, etc.).

## Evaluation et renouvellement du règlement

Le règlement intérieur des accueils de loisirs sera évalué et le cas échéant modifié tous les ans, pour rester en adéquation avec le Projet Educatif de la Ville, ainsi qu'avec l'évolution des loisirs